



Arrêté n°318/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES GRANDS MOULINS
(SUR LE PONT AU NIVEAU DU POLE DE LA PORCELAINE)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant ce jour, la dégradation de l'armature métallique de la structure du pont donnant accès au Pôle de la Porcelaine – rue des Grands Moulins – 18500 Mehun-sur-Yèvre, il y a lieu d'obtenir une réglementation de la circulation, à compter du 9 juillet 2025 et jusqu'au jour de fin des travaux de consolidation.

Considérant que pour assurer la sécurité des véhicules et des personnes, il y lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, sur le pont, rue des Grands Moulins au niveau du Pôle de la Porcelaine.

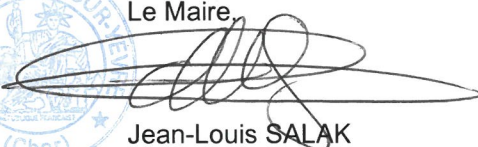
Le libre passage des véhicules de services et de secours sera préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 juillet 2025

 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...9. Juillet. 2025...

Acte notifié le,